

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2022 à 20H30

**Etaient présents** : Tatiana HAUTECOEUR Maire, Alain BASTIEN 1<sup>er</sup> adjoint, Christine FREULET 2<sup>ème</sup> adjointe, Sylvain ARRET, Éric TISSERAND, Jean-François BOURGOIN, Amandine MANJARD, Amandine DOS SANTOS, Jacky POIRIER, conseillers municipaux

**Absent** : Sylvain CORNU et Isabelle SERRE

***Secrétaire de séance*** : Sylvain ARRET

Après lecture du CR du CM du 03/12/2021 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

L'ordre du jour est abordé :

## **1. D2022-01 Validation du rapport de la CLCT du 09/12/2021**

Le Maire explique,

Il convient au conseil municipal de délibérer sur le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT du 09 décembre 2021 détermine la répartition des charges de fonctionnement pour la compétence « versement d'une contribution de fonctionnement au Pôle Economie et Insertion Professionnelle du Sénonais-PEIPS »

A savoir : La contribution totale est de 24 918,00 €

- Transfert de la charge versée par le SIVOM du Nord Sénonais pour le compte de 4 communes (Champigny-sur-Yonne, Chaumont, Villeblevin, Villeneuve La Guyard) à la CCYN qui la récupère via les Attribution de compensation.
- Prise en charge du solde de la contribution (16 644,00 €) par la CCYN pour les communes ne contribuant pas actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le rapport de la CLECT

## **2. D2022-02 Convention scolaire Saint Martin Du Tertre**

La convention de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques pour la commune de SAINT MARTIN DU TERTRE est arrivée en mairie.

La loi stipule que le taux de participation de la commune de résidence à la contribution de la commune d'accueil est dû en intégralité depuis la rentrée 1991.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN DU TERTRE a fixé le montant de participation des communes à 958,00 € par élève.

Deux élèves de la commune ont fréquenté l'école de SAINT MARTIN DU TERTRE pour l'année scolaire 2020/2021

La participation de la Commune s'élève donc à 1916,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2020/2021

### **3. D2022-03 Achat Parcelle boisée**

Le Maire informe,

Nous avons reçu un courrier recommandé à la mairie de la part de M SIMMONNET Emmanuel, nous informant de son intention de vendre la parcelle boisée référencée section E numéro 219 pour 01ha 14a 80ca pour une superficie totale de 11 480 m2 dont il est propriétaire.

En application de l'article L. 514-1 du Code forestier, la Commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente.

Le prix de la parcelle est de 7 500,00 € hors frais de notaire.

Le propriétaire de la parcelle, informe que la commune dispose d'un délai de 1 mois à compter de la réception du courrier, soit jusqu'au 02 mars 2022, pour exercer son droit de préférence

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,  
- **Ne souhaite pas** acheter la parcelle

### **4. D2022-04 Groupement de commande pour l'achat d'Energie**

*Vu* le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

*Vu* le Code général des collectivités territoriales,

*Vu* le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

*Vu* l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

**Considérant** l'objet de la demande : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents l'objet de la demande d'

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- **N'accepte pas** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies,

- **N'autorise pas** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

### **5. D2022-05 Renouvellement réseau AEP**

Le Maire informe,

Les canalisations d'adduction en eau potable (AEP) de la Commune sont vétustes (années 1950) et le débit actuel ne suffira pas pour alimenter correctement d'éventuelles constructions pour un agrandissement de la Commune.

Il est donc nécessaire d'envisager leur remplacement.

Dans ce cadre pour le renouvellement du réseau d'adduction en eau potable (AEP), le patrimoine amorti est pris en charge par le SMAEP. A contrario, le patrimoine non amorti est soumis à une participation financière de la Commune.

Pour ce projet, les canalisations sont amorties, elles seront donc intégrées au programme de renouvellement.

Toutefois, d'après le listing de ses branchements, sur les 27 branchements existants, 13 branchements ne sont pas amortis. La reprise de ces branchements est donc soumise à une participation financière de la Commune.

Il faut donc compter 1 233.40 € HT par branchement soit un montant de 16 034,00 € HT de participation communale pour un montant de projet de 97 515.57 € HT

Bien entendu, une vérification des branchements non amortis sera faite au cours des travaux en prenant en compte la nature du branchement. Tous les branchements en Fonte, PVC, Plomb, acier, seront à la charge du SMAEP, les branchements en PEHD seront inclus dans la participation financière de la Commune.

• Terrassement	25 751.07 € HT
• Ouvrages annexes	371.70 € HT
• Travaux annexes	273.76 € HT
• Voirie	14 739.90 € HT
• Réseau AEP	14 346.44 € HT
• Branchements AEP	35 048.95 € HT
• Contrôles	2 337.29 € HT
• Total	92 869.11 € HT
• Divers et imprévus 5% soit	4 643.46 € HT
• Total projet	<b>97 512.57 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** l'opération et la partie financière.

### **6. D2022-06 Demande de subvention Association du Patrimoine 2022**

Le Maire informe,

Qu'une demande de subvention a été faite par l'association « *Les Balthasattes* »

La subvention demandée est une subvention en nature pluriannuel (valable jusqu'en 2026) pour la mise à disposition gratuite d'une salle et du matériel de reprographie.

Le Maire demande à Monsieur Jacky POIRIER, conseiller municipal et président de cette association, de ne pas prendre part au vote. Monsieur Jacky POIRIER sort de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'attribuer** la subvention en nature à l'association « *Les Balthasattes* »

## **7. D2022-07 Stationnement taxi**

Le Maire informe,

La société SARL AMBULANCES CARRIC, souhaite stationner un taxi sur la commune, en attente de sa clientèle.

Une contribution financière peut être demandée à la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** la société CARRIC à stationner sur un emplacement à définir sur la Commune, en compensation d'une redevance annuelle de 500,00 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise à disposition d'une place de parking pour taxi.

## **8. Points divers**

- *Adhésion Vagapon*

*M. Jacky Poirier informe le conseil municipal qu'une ancienne association de Pont sur Yonne est de nouveau en activité, elle a pour but d'organiser des manifestations culturelles entre plusieurs Communes. Elle regroupe : Villenavotte, Villeperrot, Saint-Sérotin, Villemanoché, Michery, Gisy-les-Nobles, Serbonnes, Sergines, Courlon sur Yonne et Pont sur Yonne.*

- *Maison Communal*

*La maison Communale n'est plus louée depuis le décès de Mme Martin (septembre 2019)*

*Les travaux de mise aux normes sont très onéreux.*

*La question est de savoir ce que nous allons faire de cette maison, la vendre, la détruire ... ?*

*Amandine Dos Santos propose de la détruire et d'y construire des garages pour la location.*

*Une réflexion sera menée ultérieurement.*

- *Elections 2022*

*Dates présidentielle : 10 et 24 avril*

*Dates législatives : 12 et 19 juin*

*La commission de contrôle de la liste électorale se réunira entre le 17 et le 20 mars.*

*Un tableau pour les inscriptions de la tenue des bureaux de vote sera à compléter après la commission.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20 minutes

Prochaine réunion

- Date et heure 25/03/2022 à 20h00
- Emplacement : *Foyer Communal*

Le Maire  
Tatiana HAUTECOEUR

